



AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_113-DE
Reçu le 19/12/2023

E.A.J.E Les p'tites Merveilles
3, Rue Jean Médecin- 06430 Tende
Tel : 04.93.04.75.24 -06.78.20.57.02
Mail : creche.municipale.tende@wanadoo.fr

Annexe 2.2

Protocole

détaillant les mesures de sécurité

à suivre pour la fourniture et la réception de denrées alimentaires

faite par les familles



1. Objectifs pédagogiques 3**2. Eviter l'apparition de la Toxi Infection Alimentaire 3****3. Repas distribués par la crèche 3****3.1 Généralités****3.2 Petit déjeuner. 4****3.3 Collation****3.4 Déjeuner****3.5 Gouter****3.6 Diner****3.7 Biberons 5****3.8 Boisson****3.8.1 L'eau****3.8.2 Jus de fruit****4. Repas et denrées alimentaires apportés par les familles****4.1 Quand pouvoir apporter des aliments à la crèche ?****4.2 Comment s'organiser ?****4.2.1 Généralités****4.2.2 Repas et purée maison 6**

4.2.2.1 Unicité :

4.2.2.2 Identification :

4.2.2.3 Réception :

4.2.2.4 Distribution : 7

4.2.3 Le lait maternisé**4.2.4 Le lait maternel**

4.2.4.1 Unicité :

4.2.4.2 Identification : 8

4.2.4.3 Réception :

4.2.4.4 Distribution :

4.2.4.5 Particularité :

4.2.5 Les denrées destinées aux anniversaires ou fêtes**4.2.6 Boissons 9**

4.2.6.1 Eau

4.2.6.2 Autres

5. Modalités pratiques

Annexe 2.2 PJ1 Décharge de responsabilité concernant la fourniture des repas de mon enfant 10

Annexe 2.2 PJ2 Fiche de liaison repas maison apporté en crèche 11

Annexe 2.2 PJ3 Décharge de responsabilité concernant la fourniture de lait maternisé en unidoses 12

Annexe 2.2 PJ4 Protocole et contrat : Poursuite de l'allaitement des enfants confiés à un tiers 13

Ce document rassemble les dispositions mise en place concernant la fourniture de denrées alimentaires dans l'établissement, il participe à la sécurité alimentaire des enfants.

1. Objectifs pédagogiques

- Les repas et les goûters doivent être des moments de temps calmes et conviviaux.
- Les repas se prennent à heures fixes pour les plus grands, quant aux plus petits, le rythme de chacun est respecté dans la mesure des possibilités de la collectivité.
- En matière d'alimentation, l'objectif de l'équipe est de proposer à l'enfant d'ouvrir à ses propres goûts sur toutes sortes d'aliments. Toutefois, la priorité reste le bien-être de l'enfant et son adhésion, ce qui amène à préciser qu'un enfant ne sera pas forcé sur la quantité, l'important étant de goûter et de se faire sa propre opinion.
- S'il est important de respecter les goûts de chacun, le rôle du personnel est de susciter l'envie de goûter et de gérer l'évolution de l'enfant, les goûts peuvent évoluer avec l'âge.
- L'encadrement favorise l'autonomie de l'enfant, le passage progressif du biberon au bec verseur puis au verre, de l'alimentation liquide à solide. L'enfant apprend progressivement à manger seul avec des couverts adaptés

2. Eviter l'apparition de la Toxi Infection Alimentaire

- Pour qu'une Toxi Infection Alimentaire se déclenche, trois conditions doivent être réunies :
 - La contamination de l'aliment par un germe pathogène (bactérie, virus) susceptible de provoquer ce type de manifestation (ex : Salmonella, staphylococcus, etc)
 - La multiplication du germe, ceci suppose que l'aliment séjourne dans les conditions de température favorables à la multiplication (entre +10° et +63 pour la plupart des germes en cause).
 - La consommation de l'aliment contaminé. La Toxi Infection Alimentaire peut ne pas altérer l'aspect et le goût du produit, l'enfant l'accepte sans difficulté.
- Mesure de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :
 - Eviter tout contact avec des agents contaminants.
 - Assurer une cuisson suffisante des aliments.
 - Respecter la chaîne du froid.

3. Repas distribués par la crèche

3.1 Généralités

- Les repas sont composés par les diététiciennes et préparés par les cuisiniers du CHU de Nice Pôle aval de Tende.
- La réception des repas se fait grâce à un chariot repas en liaison chaud/froide.
- Les températures des plats sont vérifiées à l'arrivée en crèche (<8°C pour le froid >63°C pour le chaud)
- En cas de non-conformité aux températures requises, les plats sont retournés en cuisine pour échange.
- Les denrées alimentaires (eau minérale, biscuits, lactés, petits pots pour bébés) sont fournies par le CHU de Nice Pôle aval de Tende. Elles sont réceptionnées par les agents de crèche et stockées dans l'espace stockage défini au sein de la cuisine de la crèche.
- Les dates de péremption sont contrôlées par les agents de crèche.

- Tout aliment qui, malgré une date correcte, paraîtrait ne pas remplir les conditions de distribution (aspect, texture, odeur...) serait éliminé.
- Les denrées alimentaires éliminées sont inscrites sur le registre dédié.
- Le service se fait à l'assiette.
- Les aliments non consommés sont jetés
- Concernant les petits pots des bébés
 - Les petits pots de légumes, de légumes protéinés et assiettes de repas du commerce, sont réchauffés juste avant leur consommation et jetés si l'enfant ne les a pas terminés...
 - En cas de début d'introduction des légumes, si l'enfant ne consomme que quelques cuillères, seule la quantité à consommer est réchauffée et jetée ensuite si elle n'a pas été terminée. Le reste du pot est alors tout de suite rebouché, remis au frigo, conservé 48 heures ou remis aux parents si le prochain repas pris à la micro-crèche dépasse ce délai.
 - Les petits pots et compotes sont conservés au frigo 48 heures après ouverture ou remis aux parents si le prochain repas pris à la micro-crèche dépasse ce délai.

3.2 Petit déjeuner.

Le petit déjeuner doit être prit au domicile de l'enfant.

3.3 Collation

- Les enfants arrivés avant 8h peuvent, selon leurs habitudes, bénéficier d'une collation.
- Servie avant 8h, elle se compose d'un laitage ou d'une compote, un biscuit.

3.4 Déjeuner

- Le repas est servi à 11h15.
- Il est composé :
 - Pour les plus grands, d'une entrée, d'un plat complet (légumes, féculents, protéine) d'un fruit (ou compote) et d'un morceau de pain.
 - Pour les plus petits, d'une purée, d'une compote +/- pain ou boudoir

3.5 Gouter

- Le gouter est servi à 15h30.
- Il se compose :
 - Pour les grands, d'un laitage (yaourt, fromage blanc, fromage) et d'une céréale (gâteau, biscuit, pain)
 - Pour les plus petits, d'un biberon ou d'un lacté +/- pain ou boudoir

3.6 Diner

- Le diner est servi entre 18h30 et 19h selon l'heure de départ des enfants.
- Il se compose :
 - Pour les grands, d'un féculent et de légumes, d'un laitage, d'un fruit (ou compote) et d'un morceau de pain.
 - Pour les plus petits d'une purée, d'un laitage, d'une compote ou d'un biberon de lait selon les habitudes.

3.7 Biberons

Les biberons sont préparés à la demande selon les indications des parents.

3.8 Boisson

3.8.1 L'eau

- Les biberons des nourrissons sont préparés avec de l'eau minérale, fournie par la cuisine du CHU de Nice pôle aval de Tende.
- Les bouteilles d'eau minérale sont ouvertes les unes après les autres, et conservées 48 heures après ouverture au réfrigérateur.
- Les enfants à partir de 1 an et consomment l'eau du robinet.
- Les parents qui souhaiteraient que leurs enfants boivent de l'eau minérale, devront fournir les bouteilles. (cf § 4.2.6)

3.8.2 Jus de fruit

- La crèche peut proposer des jus de fruit lors de manifestations festives.
- Les bouteilles seront conservées en espace réfrigéré, ouverte et consommées pour l'occasion,
- Les restes sont jetés en fin de journée.

4. Repas et denrées alimentaires apportés par les familles

Certains repas et denrées alimentaires peuvent être fournis par les parents pour différentes raisons et sous certaines conditions.

4.1 Quand pouvoir apporter des aliments à la crèche ?

- Diversification alimentaire des nourrissons de moins de 1 an
- Allergie ou intolérance alimentaire de l'enfant nécessitant l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Gouter de fête d'anniversaire ou de départ.
- Eau minérale souhaitée pour l'enfant quelques soit son âge.

4.2 Comment s'organiser ?

4.2.1 Généralités

- Toutes les denrées alimentaires apportées en crèche doivent être identifiables. Qu'ils s'agissent de plats du commerce, de plats cuisinés par les parents, de lait infantiles ou maternel, le personnel de crèche doit pouvoir connaître :
 - La date de « préparation »,
 - La date limite de consommation,
 - La composition,
 - La quantité.
- Les repas maison, produits frais et produits laitiers doivent être transportés en sac isotherme avec pain de glace afin de ne pas rompre la chaîne du froid
- Hors repas maison, aucun contenant du commerce entamé ne sera accepté

- Tous les contenants (sac isotherme, boîte, paquets doivent être identifiés au nom et prénom de l'enfant
- Les ustensiles (verres, assiettes, couverts...) sont fournis par la structure, sauf en cas d'allergie, et seront nettoyés dès le repas terminé.
- Le personnel procède chaque matin au relevé de la température du réfrigérateur destiné à recevoir les paniers repas. La valeur lue est reportée sur la fiche des températures, le thermostat du réfrigérateur est modifié si nécessaire

4.2.2 Repas et purée maison

Qu'il s'agisse de repas ou de purées maison, pour la diversification alimentaire ou dans le cadre d'un PAI, la procédure est soumise aux mêmes conditions

4.2.2.1 Unicité :

Un responsable unique : La Famille.

Elle fournit :

- La demande de décharge de responsabilité concernant la fourniture des repas de leur enfant, (PJ1)
- La totalité des composants du repas de leur enfant,
- Les boîtes hermétiques allant au micro-onde et destinées à contenir les composants du repas,
- Le sac isotherme avec un petit pain de glace pour le transport.

4.2.2.2 Identification :

- Le sac isotherme, les boîtes ainsi que leur couvercle devront être identifiées au NOM et PRENOM de l'enfant. Marquage à l'encre indélébile
- Les contenants du commerce devront également être identifiés (veiller à ne pas écrire sur la date de péremption et la composition)

4.2.2.3 Réception :

- Une fiche de liaison est donnée aux parents, elle est remise à l'agent d'accueil avec le repas (PJ2).
- Elle comporte :
 - L'identification de l'enfant : nom prénom
 - La date de préparation du repas
 - S'il a été congelé : oui / non
 - La quantité
 - La composition

Au verso

- La date de réception et le parafe de l'agent
 - Si le repas semble conforme à la distribution : oui/non
 - L'heure de distribution
 - Si non distribué, pour quelle raison.
- A l'arrivée dans la structure, le contenu du sac isotherme sera placé sous régime froid positif dans le réfrigérateur jusqu'au moment du service

4.2.2.4 Distribution :

- Le repas est réchauffé au micro-onde au moment du service
- Quand le système d'opercule le permet la boîte est réchauffée fermée.
- Les restes de repas ou le repas non consommé sont obligatoirement jeté en fin de service
- Les contenants bénéficient d'un premier lavage avant d'être rendus aux parents qui ne se substitue pas au lavage qui doit être effectué par les parents
- L'ensemble des boîtes et du sac isotherme sont rendus aux parents en fin de journée

4.2.2.5 Particularité :

Dans l'hypothèse où le repas fourni par les parents ne pourrait être distribué ou serait refusé par l'enfant, l'agent en charge du repas proposera un repas de crèche à l'enfant.

Concernant un repas apporté dans le cadre d'un PAI, :

- Le menu de la semaine est affiché à l'accueil afin que les parents puissent autant que possible s'approcher du repas distribué au groupe
- Si le repas ne peut être distribué les parents seront contacté afin de définir rapidement une conduite à tenir.

4.2.3 Le lait maternisé

- Le lait infantile en poudre est fourni par les parents.
- Il est possible soit d'apporter une boîte complète fermée ou des unidoses préparées à domicile. Dans ce cas une décharge sera fournie par les parents (PJ3).
- La quantité de lait doit être suffisante pour couvrir le nombre de biberons prévus sur le temps de présence +1.
- Dans tous les cas, les parents devront impérativement identifier la boîte ou les unidoses afin que le personnel de crèche connaisse :
 - Le nom et prénom de l'enfant,
 - La date de péremption du lait,
 - Le nombre de doses de lait contenu dans chaque unidose.
- La boîte de lait entière peut être conservée 4 semaines après ouverture au sein de l'établissement. Au-delà de ce délai, la boîte est rendue aux parents qui rapporteront une nouvelle boîte non entamée.
- Les unidoses de lait sont rendues tous les soir aux parents.
- La préparation des biberons se fait juste avant leur consommation, elle est jetée ensuite si l'enfant ne la finit pas.

4.2.4 Le lait maternel

4.2.4.1 Unicité :

Un responsable unique : La Famille.

Elle fournit :

- La demande de poursuite de l'allaitement maternel (PJ4)
- Le sac isotherme et le pain de glace,
- Les doses de lait maternel suffisantes pour couvrir le nombre de tétées prévues sur le temps de présence +1.

4.2.4.2 Identification :

- Le sac isotherme avec pain de glace, les biberons ou sachets de lait devront être identifiées au NOM et PRENOM de l'enfant. Marquage à l'encre indélébile.
- Les informations concernant le lait doivent être clairement lisibles sur chaque sachet/biberon
 - Date et heure d'extraction
 - Congelé ou non
 - Quantité
 - ... (voir PJ.4)

4.2.4.3 Réception :

- A l'arrivée dans la structure, le contenu du sac isotherme sera placé sous régime froid positif dans le réfrigérateur jusqu'au moment du service
- Le pain de glace est placé en congélation (froid négatif)

4.2.4.4 Distribution :

- Le lait est soit décongelé soit réchauffé sous un filet d'eau tiède puis chaude. L'usage du chauffe biberon est également possible,
- L'utilisation de four micro-onde est proscrit,
- Le biberon est distribué immédiatement après réchauffage,
- Le reste de lait non consommé est jeté,
- Les sachets de lait vides sont jetés,
- Les biberons vides bénéficient d'un premier lavage avant d'être rendus aux parents. Ce lavage ne se substitue pas au lavage qui doit être effectué par les parents
- L'ensemble des biberons vides, biberons ou sachets pleins et du sac isotherme avec son pain de glace, est rendu aux parents en fin de journée.

4.2.4.5 Particularité :

Dans l'hypothèse où la quantité de lait fournie par les parents ne pourrait être distribuée ou serait refusée par l'enfant, l'agent en charge du repas contactera les parents afin de définir rapidement une conduite à tenir.

Afin d'éviter le gaspillage il est conseillé aux parents, de congeler le lait en petites quantités de 60ml à 120ml.

4.2.5 Les denrées destinées aux anniversaires ou fêtes

Pour les fêtes d'anniversaires, de départ... les parents peuvent fournir des denrées alimentaires à partager avec les enfants. Quelques préalables pour une bonne organisation :

- S'enquérir auprès du personnel de crèche du nombre et de l'âge des enfants présents,
- Définir avec le personnel de crèche les composantes les mieux adaptées pour le jour J, tout en conservant les goûts de leur enfant,
- Préférer des aliments et boissons :
 - Du commerce, emballés hermétiquement,
 - Dont les ingrédients sont simples et clairement identifiés,
 - Dont les dates de péremption sont clairement lisibles

4.2.6 Boissons

4.2.6.1 Eau

- Les bouteilles d'eau fournies par les parents doivent arriver en crèche fermées, date limite de consommation lisible.
- Elles doivent comporter la mention « *Convient pour la préparation des aliments des nourrissons* » Attention, l'eau de Hépar mentionne « *Ne pas utiliser chez les nourrissons sauf en cas de constipation sur avis médical* »
- La quantité d'eau doit être suffisante pour couvrir les besoins de la journée de l'enfant, auquel cas l'eau du robinet sera utilisée pour les enfants de plus de 1 an, l'eau fournie par le CHU Pôle aval de Tende, pour les nourrissons,
- Les bouteilles non terminées seront soit rendues au parents le soir soit jetées.

4.2.6.2 Autres

- Pour des mesures de sécurité, les biberons déjà prêts ne peuvent pas être donnés par le personnel de crèche.
- Les tisanes (Babysoif , fenouil...) pourront être élaborées par le personnel si les parents fournissent les sachets. La traçabilité de ces sachets rejoint le paragraphe 2.2.1.

5. Modalités pratiques

- Le personnel ainsi que les enfants procéderont aux lavages de leurs mains avant chaque manipulation de nourriture.
- L'entretien et le nettoyage du petit électroménager (micro-onde, chauffe biberon, réfrigérateur...) est assuré par le personnel selon les protocoles d'hygiène de l'établissement.

ANNEXE 2.2 - PJ.1

Décharge de responsabilité concernant la fourniture des repas de mon enfant

Nom prénom	
Adresse	
Ville	



A EAJE « Les P'tites Merveilles »
Madame la directrice
3, rue Jean Médecin
06430 TENDE

Objet : Décharge de responsabilité concernant les repas de _____ (1)

Madame,

Je soussigné (2) _____

Demande l'autorisation de fournir le repas de 11h / 15h30 / 19h (3)

Pour mon enfant _____ lors de son admission en crèche.

A cette fin, je dégage la responsabilité de la municipalité et du personnel de l'EAJE « Les P'tites Merveilles »

Je m'engage :

- A fournir les doses et quantités nécessaires au repas de mon enfant,
- A veiller au transport, à l'hygiène des contenants et contenus,
- A vérifier les dates de péremption des produits industriels,
- A prendre sous ma responsabilité tout incident qui pourrait survenir du fait de ce mode d'alimentation.

J'accepte que le repas habituellement fourni par la crèche soit donné à mon enfant si celui que j'ai apporté ne peut lui être donné.

Je vous remercie de bien vouloir accéder à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Fait à _____, le _____.

Nom _____

Signature (4)

(1) Prénom de l'enfant

(2) Nom et prénom du représentant légal

(3) Rayer la mention inutile

(4) Le signataire de la décharge doit détenir l'autorité parentale (père, mère, tuteur, représentant légal...) les parents séparés doivent signer conjointement la décharge

ANNEXE 2.2 - PJ.2

Fiche de liaison repas maison apporté en crèche

RECTO

E.A.J.E municipal "Les p'tites Merveilles"
3 rue Jean medecin
06430 TENDE
Tel : 04 93 04 75 24

Décharge et composition du repas de :

Date de préparation

Date de consommation

Quantité :

Composition :

Produit congelé OUI / NON Date de décongélation :

VERSO

RECEPTION Date :

Semble conforme à la distribution
OUI NON

Visa de l'agent :

DISTRIBUTION OUI/NON HEURE :

Si non, motif de non distribution :

Visa de l'agent :

ANNEXE 2.2. PJ.3

Décharge de responsabilité concernant la fourniture de lait maternisé en unidoses

Nom prénom	
Adresse	
Ville	



A EAJE « Les P'tites Merveilles »
Madame la directrice
3, rue Jean Médecin
06430 TENDE

Objet : Décharge de responsabilité concernant la fourniture de lait maternisé en dosettes

Madame,

Je soussigné (1)

demande l'autorisation de fournir le lait maternisé en dosettes préparées à domicile, pour mon enfant _____ (2) lors de son admission en crèche.

A cette fin, je dégage la responsabilité de la municipalité et du personnel de l'EAJE « Les P'tites Merveilles » et m'engage :

- A informer le personnel de la marque de lait utilisée et des changements qui interviendraient,
- A fournir les doses et quantités nécessaires à la préparation des biberons de mon enfant,
- A veiller au transport, à l'hygiène des contenants et contenus,
- A noter sur chaque dosette
 - o les nom et prénom de mon enfant,
 - o le nombre de dose de lait pas réceptacle doseur,
- A prendre sous ma responsabilité tout incident qui pourrait survenir du fait de ce mode d'alimentation.

J'accepte que le repas habituellement fourni par la crèche soit donné à mon enfant si celui que j'ai apporté ne peut lui être donné.

Je vous remercie de bien vouloir accéder à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Fait à _____, le _____.

Nom _____

Signature (3)

(1) Nom et prénom du représentant légal

(2) Prénom de l'enfant

(3) Le signataire de la décharge doit détenir l'autorité parentale (père, mère, tuteur, représentant légal...) les parents séparés doivent signer conjointement la décharge

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les p'tites Merveilles »
Municipalité de Tende
3, rue Jean Médecin - 06430 TENDE
☎ 04.93.04.75.24. ✉ creche.municipale.tende@wanadoo.fr

POURSUITE DE L'ALLAITEMENT
DES ENFANTS CONFIES A UN TIERS



PROTOCOLE

L'entrée en crèche de votre enfant n'entraîne pas obligatoirement la fin de l'allaitement maternel.

Afin que votre bébé puisse continuer à être nourri avec votre lait, il est important de suivre quelques recommandations indispensables.

Vous en recevrez de votre médecin ou de votre sage-femme, de nombreuses recommandations sont aussi disponibles sur le net. Celles-ci-après sont issues du site sante.gouv.fr

LE RECUEIL DU LAIT

- Deux méthodes de recueil du lait maternel sont possibles :

L'expression manuelle

L'utilisation d'un tire lait (manuel ou électrique),
chaque marque proposera alors des tire-lait avec biberons adaptés.

- Avant toute manipulation un lavage soigneux des mains est indispensable, une douche quotidienne avec lavage des seins et des mamelons est fortement recommandée.
- Il convient ensuite de vous installer dans un endroit propre et de poser le biberon et le tire lait sur un plan de travail soigneusement nettoyé.

LA QUANTITE DE LAIT RECUEILLI**Si le volume de lait souhaité est recueilli en une seule fois :**

- Verser le lait dans le biberon de conservation,
- Fermer le biberon (obturateur et capuchon)
- Placer le biberon directement dans l'enceinte réfrigérée (réfrigérateur, glacière pour transport).

Si le volume souhaité de lait n'est pas recueilli en une seule fois :

- Verser le lait recueilli à chaque extraction dans le biberon de recueil
- Refroidir le lait
- Puis le verser dans le biberon de conservation
- Fermer le biberon (obturateur et capuchon)
- Placer le biberon dans un réfrigérateur tant que le volume de lait souhaité n'est pas atteint.

CONSERVATION DU LAIT

- Avant toute conservation du lait maternel, il est impératif de noter sur le biberon la date et l'heure du recueil du lait
- Si le recueil a été réalisé en plusieurs étapes, noter la date et l'heure du PREMIER RECUEIL.
- Les temps de conservation s'appliquent au lait frais et ne sont pas cumulable
- Un lait conservé deux jours au frigo ne peut être ensuite congelé
- Le lait congelé mis au réfrigérateur peut être conservé 30 heures.

Conservation au réfrigérateur :

- Durée : 48 heures
- Température : inférieure ou égale à +4°C
- La température doit être vérifiée régulièrement.
- Aucun biberon ne doit être entreposé dans la porte du réfrigérateur, la température n'étant pas conforme aux exigences de conservation du lait.

Conservation au congélateur :

- Durée : 4 mois
- Température : moins 18°C
- Ne pas remplir les biberons au-delà des 3/4, la congélation entraîne une augmentation du volume initial.
- Il est conseillé de congeler le lait en petites quantités 60 à 120 ml.
- Le lait décongelé ne doit jamais être recongelé.
- Ne pas rajouter de lait fraîchement recueilli à un biberon de lait congelé.
- Ne pas placer les biberons au freezer, la température n'étant pas assez basse.

TRANSPORT

- Il est impératif d'éviter toute rupture de la chaîne du froid.
- Que le lait soit réfrigéré ou congelé, il doit être transporté du domicile au lieu de consommation dans une glacière ou dans un sac isotherme avec pack eutectique (pack de glace...)

RECEPTION SUR LE SITE DE CONSOMMATION

Dès l'arrivée :

- Vérifier que les biberons de lait ont été correctement identifiés
 - Nom,
 - Prénom de l'enfant,
 - Date et heure de la première extraction
- Placer les biberons dans l'enceinte réfrigérée, à une température inférieure ou égale à 4°C

RECHAUFFAGE DU LAIT MATERNEL

- Au moment du repas, réchauffer le biberon à la température normale de consommation soit entre 35 et 37°C
- Passer le biberon sous un filet d'eau tiède puis chaud, il ne faut pas réchauffer le lait brutalement.
- Il est aussi possible d'utiliser un chauffe biberon.
- **Ne pas utiliser de four micro-ondes :**
 - Risques de brûlures
 - Diminution de la teneur en vitamine C
 - Atteintes aux propriétés anti-infectieuses du lait maternel

- La consommation du lait doit intervenir au maximum dans les 60 minutes qui suivent la sortie de l'enceinte réfrigérée.
- Quand le biberon est prêt à être bu, l'agiter afin de mélanger les matières grasses.
- Contrôler la température sur l'intérieur du poignet.
- Chaque jour, au départ de l'enfant, les biberons et annexes sont nettoyés et rendu avec le sac isotherme aux parents.

RECOMMANDATIONS

- Ne pas réutiliser un lait qui a déjà été réchauffé
- Jeter les restes
- Les biberons de lait maternel doivent être apportés chaque jour pour le jour même.
- Le pack eutectique est conservé au congélateur (froid négatif)
- Les restes de lait non consommés sont sortis de l'enceinte réfrigérée (froid positif) au moment du départ de l'enfant et rendus aux parents dans leur sac isotherme avec le pack de glace.

MEMO conservation du lait maternel

 Conseils de conservation du lait maternel 		
	Type de conservation	Durée de conservation
	Température ambiante, 25 °C ou moins	Jusqu'à 4 heures
	En glacière avec des poches de glace	Jusqu'à 24 heures
	Au réfrigérateur réglé sur 4 °C ou moins	Jusqu'à 48 heures
	Au congélateur réglé sur -18 °C ou moins	Jusqu'à 4 mois
	Au congélateur réglé sur -20 °C ou moins	Jusqu'à 12 mois

Remarque : ces recommandations ne s'appliquent qu'à du lait qui vient d'être tiré

Ne jamais recongeler un produit décongelé. Jeter les restes de lait.

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les p'tites Merveilles »
Municipalité de Tende
3, rue Jean Médecin - 06430 TENDE
☎ 04.93.04.75.24. ✉ creche.municipale.tende@wanadoo.fr



POURSUITE DE L'ALLAITEMENT
D'UN ENFANT CONFIE A UN TIERS



CONTRAT

Vous allez confier votre à un établissement multi accueil, afin de vous permettre de poursuivre l'allaitement de votre enfant, nous vous proposons le contrat suivant :

- Vous vous engagez à fournir le lait tiré dans des récipients adaptés au recueil de lait maternel (biberons, poches), étiqueté au nom de l'enfant, avec la date et l'heure d'expression du lait ainsi que la quantité de lait contenue.
- Ces récipients devront être transportés dans un sac isotherme avec un pack réfrigéré lors du trajet maison/crèche.
- Nous nous engageons à ne donner à votre enfant que le lait fourni, prêt à l'emploi, et à en assurer la conservation le temps de présence en crèche de votre enfant.
- Tout biberon apporté ne satisfaisant pas à ces conditions sera refusé.
- Les doses de lait non distribuées vous seront rendues au départ de votre enfant.

Je soussigné(e) Mr – Mme – Melle _____ *

responsable de l'enfant _____ *

déclare accepter les conditions du protocole d'allaitement et dégager de toute responsabilité l'établissement multi accueil, en cas de problème lié à la prise du lait apporté.

Fait à _____ le,
Signature des parents

Signature du responsable d'accueil.

** Nom Prénom